



QUALIFICATIONS WBSC AMÉRIQUES / COUPE DU MONDE U18 MASCULIN 2019-2020

PROCESSUS DE SÉLECTION 2019-2020 DE L'ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR MASCULINE

SECTION 1 – OBJECTIF

Le programme de l'équipe nationale junior masculine de 2019-2020 fera compétition au tournoi de qualification WBSC Amériques à Guatemala City, Guatemala du 2 au 10 novembre 2019 et à la Coupe du monde de softball U-18 masculin 2020 de la WBSC, qui aura lieu à Palmerston, en Nouvelle-Zélande du 22 février au 2 mars 2020. L'objectif de ce document est de définir le processus qui sera utilisé par Softball Canada pour sélectionner des athlètes à l'équipe nationale junior masculine 2019-2020.

Ce processus de sélection a l'objectif suivant:

- Sélectionner la meilleure équipe possible pour le tournoi de qualification WBSC Amériques de 2019 et la Coupe du monde de softball U-18 masculin 2020 de la WBSC. Bien que certains critères objectifs seront utilisés pour sélectionner l'équipe, il est également reconnu qu'il y a un élément subjectif significatif. Les éléments subjectifs comprennent des facteurs tels que la performance précédente ou actuelle, l'expérience, les besoins par rapport aux positions, le leadership et la cohésion d'équipe.

SECTION 2 – ADMISSIBILITÉ

Afin d'être éligible à être sélectionné à l'équipe, l'athlète doit être en règle auprès de Softball Canada, un(e) citoyen(ne) canadien(ne) qui détient un passeport canadien valide, ou une personne éligible à avoir une citoyenneté canadienne qui poursuit activement l'obtention de sa citoyenneté.

Afin d'être éligible à être sélectionné à une équipe, l'athlète doit rencontrer toute condition d'âge et de citoyenneté stipulés par les organisateurs de l'événement dans lequel l'équipe fera compétition.

SECTION 3 – AUTORITÉ DE SÉLECTION

L'entraîneur chef possède l'autorité finale sur toutes les décisions de sélection, incluant la sélection d'athlètes à l'équipe, retirer des athlètes de l'équipe, et sélectionner des athlètes remplaçants à l'équipe si nécessaire. Lors de la prise des décisions concernant les sélections, l'entraîneur chef consultera avec le personnel des entraîneurs. Dans le contexte de ce document, le personnel des entraîneurs comprend les entraîneurs adjoints, les dépisteurs et les évaluateurs tels que désignés par Softball Canada.

SECTION 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Sélection à l'équipe

Plusieurs camps provinciaux d'identification auront lieu du mois de mai à juillet 2019 à des endroits choisis. Les athlètes seront évalués sur leur niveau de conditionnement physique et leurs habiletés de softball. Le personnel des entraîneurs fera du dépistage aux Championnats canadiens U16 et U19 ainsi que certains tournois provinciaux afin de finaliser l'équipe.

La sélection finale de 15 athlètes pour le tournoi de qualification WBSC Amériques et de 17 athlètes pour la Coupe du monde de softball U-18 masculin sera publiée avant le 1 septembre 2019.

Les facteurs qui seront considérés dans cette sélection comprennent les aspects physiques et techniques du sport, ainsi que la dynamique d'équipe. Ces facteurs, qui seront pondérés par l'entraîneur chef selon ce que ce dernier juge approprié dans le processus de la prise de décisions, incluent:

- Performance précédente et actuelle
- Expérience
- Besoins positionnels (primaire et substitut)
- Développement et/ou amélioration actuelle ou projetée
- Contribution/leadership à la cohésion de l'équipe
- Disponibilité à la compétition et à l'entraînement

Il est compris que dans le processus de faire des sélections pour créer la meilleure équipe possible, il est possible que les meilleurs athlètes individuels pourraient ne pas être sélectionnés. L'entraîneur chef possède aussi le pouvoir discrétionnaire de nommer un athlète à l'équipe même si l'athlète pourrait ne pas avoir participé à des camps d'évaluation ou d'autres activités de sélection.

Les échéances qui seront suivies dans la sélection d'athlètes à l'équipe du Championnat du monde junior masculin 2018 de la WBSC sont les suivantes. Notez que des événements, dates et heures spécifiques pourraient être modifié(e)s.

- Une série de camps d'identification ouverts auront lieu de mai à juillet 2019
- Le personnel des entraîneurs pourrait faire du dépistage à plusieurs événements en 2019 afin d'identifier des athlètes
- L'entraîneur chef, en consultation avec ses entraîneurs adjoints, sélectionnera les formations avant le 1^{er} septembre 2019.
- Les joueurs de réserve peuvent être ajoutés à l'équipe pour remplacer un athlète retiré de l'équipe selon la section 5. L'addition de joueurs de réserve à l'équipe est à la discrétion seule de l'entraîneur chef et sera faite en respectant la philosophie de mettre la meilleure équipe possible sur le terrain.

CIRCONSTANCES IMPRÉVUES / CHANGEMENTS AU DOCUMENT

Dans le cas que des circonstances imprévues font en sorte que le processus de sélection ou les échéances plus hautes ne soient pas exécutés tel(s) que décrit(es) dans ce document, Softball Canada se réserve le droit d'identifier un processus ou des échéances alternes. Si ce cas se présente, toutes les athlètes du bassin d'athlètes seront notifiées de ces changements dans un délai raisonnable.

SECTION 5 – RENVOI D'UN ATHLÈTE D'UN CAMP OU D'UNE ÉQUIPE

5.1 À la sélection au bassin d'athlètes ou à l'équipe, l'athlète doit :

- a) Signer une entente de membre d'équipe
- b) Fournir tous les documents requis à Softball Canada (information de passeport, etc.)
- c) Participer aux événements, activités et rencontres d'équipe, tels que dirigés par l'entraîneur chef ou une personne qu'il a désigné
- d) Assurer qu'ils portent de l'équipement et des vêtements appropriés
- e) Obéir à tous les règlements établis par l'entraîneur chef et/ou Softball Canada
- f) Assister Softball Canada aux relations publiques et les projets de collecte de fonds tel que requis

5.2 Un athlète peut être retiré du bassin d'athlètes ou d'une équipe nationale si l'athlète :

- a) Est incapable de rencontrer les attentes de performance;
- b) Est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour toute autre raison médicale telle que déterminée par le personnel médical de Softball Canada;
- c) Est incapable de s'engager aux activités et événements du Programme des équipes nationales (notez qu'un athlète peut recevoir une exemption de l'entraîneur chef et de Softball Canada)
- d) Viole les règlements d'équipe et/ou les politiques et procédures de Softball Canada;
- e) Présente une conduite qui est nuisible à l'image du programme de l'Équipe Nationale de Softball Canada
- f) Ne respecte pas l'entente d'athlète;
- g) Se retire volontairement;

- h) Est retiré par une commission d'appel ou de discipline de Softball Canada; ou
- i) Se représente de façon frauduleuse

SECTION 6 – SUBSTITUTION DES ATHLÈTES ALTERNES

Lorsque nécessaire et approprié, un athlète retiré d'une équipe peut être remplacé par un athlète alterne sélectionné par l'entraîneur chef.

SECTION 7 – APPELS

Les sélections de Softball Canada pour l'équipe nationale junior masculine 2019-2020 peuvent être portées en appel conformément aux procédures telles que décrites dans la politique d'appels de Softball Canada. Toute dispute liée à la procédure interne de l'équipe nationale junior masculine 2019-2020 doit être apportée en fonction de cette politique, ou peut être apportée directement au Centre de règlements des différends sportifs du Canada (CRDSC) avec le consentement de tous les partis et à la discrétion de CRDSC.